



Bassin d'Arcachon

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

**Conseil de gestion
du 29 novembre 2019**

Délibération PNMBA_cdg_2019_23

Attribution de subvention

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-53 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération du PNMBA_2019_04 du 29 mars 2019 du programme d'actions 2019 ;
- Vu** la demande de subvention du collège Chante Cigale de Gujan-Mestras du 19 novembre 2019, pour l'initiation à la voile des élèves de 5^{ème} participant au projet pédagogique « la mer et le vent ».

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention à la personne physique ou morale suivante :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de subvention proposé
Collège Chante Cigale	Initiation à la voile des élèves de 5ème participant au projet pédagogique « la mer et le vent »	4 500 €

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA